

Module 15 turbine à gaz (connaissances de base: mécanicien aéronautique)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **20/11/2003**

Mots clés : **turbines**, **turboréaction**, **Mécanicien**, **aéronefs**

Identification

Identifiant : **1153**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

■ Règlement UE
n°1321/2014 (PART66)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Donner aux mécaniciens aéronautiques détenteurs des licences A et B1 le niveau de connaissance des turbines à gaz requis par la réglementation.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

■ Aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Acquérir le niveau de connaissance des turbines à gaz requis par la réglementation.

Modalités générales

Le candidat au module devra réussir l'examen dans un centre agréé 147.

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

Tous publics

Evaluation / certification

Pré-requis

niveau brevet

Compétences évaluées

Maîtriser les connaissances des turbines à gaz,

- Principes essentiels,
- Performances des moteurs,
- Admission, compresseurs, section combustion, section turbine,
- Echappement, paliers et joints d'étanchéité, circuits de lubrification,
- Systèmes de carburant, circuits d'air, de démarrage et d'allumage,
- Systèmes de signalisation moteur, d'augmentation de puissance,
- Turbopropulseurs, turbomoteurs, groupes auxiliaires de bord, installation de la motorisation,
- Systèmes de protection incendie, surveillance moteur et fonctionnement au sol, stockage et conservation du moteur.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Temporaire

10 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Délivrance d'un certificat de reconnaissance reconnu dans l'UE

Centre(s) de passage/certification

- organismes agréés 147

Plus d'informations

Statistiques

Etablies par l'organisme PART 147

Autres sources d'information

—